

Québec, le 3 octobre 2003

À l'attention des développeurs de logiciels – Pharmacie

Médicaments pouvant être prescrits par un optométriste et modalités de facturation pour l'identification du prescripteur « optométriste »

Un nouveau règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur des soins oculaires qu'il peut dispenser est en cours d'approbation. La liste des médicaments permis pour ces prescripteurs sera validée en interactif lors de la transmission de la demande de paiement.

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est deux semaines après la publication à la Gazette officielle du Québec. Nous vous confirmerons cette date, dès que celle-ci sera connue. Elle pourrait être au plus tôt le 23 octobre 2003.

Pour faire suite à ce nouveau règlement, nous vous fournissons les modalités de facturation concernant l'identification du prescripteur « optométriste ».

■ **Modalités de facturation pour l'identification du prescripteur « optométriste » :**

À compter de la date d'approbation, les modalités de facturation associées à l'identification des optométristes prescripteurs seront les suivantes :

- inscrire 52 comme type de prescripteur
et
- le numéro du prescripteur 3NNNNN (N = numérique) pour les optométristes du Québec
ou
le numéro du prescripteur 8NNNNN (N = numérique) pour les optométristes hors Québec inscrits à la Régie.

■ **Validations effectuées :**

- Le message d'erreur PA sera généré pour un médicament non permis pour ce type de prescripteur.
- Le message d'erreur 60 (type de prescripteur en erreur) sera généré si le type de prescripteur est absent ou différent de 52 lorsque le numéro du prescripteur est 3NNNNN ou 8NNNNN.

Pour tous renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec Yves Perreault au numéro (418) 682-5122, poste 4223 ou Valérie Plante au numéro (418) 682-5122, poste 4219.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires